

Décision n° 2010-1050
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 septembre 2010
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU et 09 AB PQ MC DU)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-525 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 juin 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 04-744 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 04-1035 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 novembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0349 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 mars 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 06-1293 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

.../...

Vu la demande de la société France Télécom en date du 9 septembre 2010, reçue le 9 septembre 2010, sollicitant la restitution de 160 000 numéros d'accès à des services vocaux à valeur ajoutée et 160 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 23 septembre 2010 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 04-525 en date du 24 juin 2004 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 – La décision n° 04-744 en date du 9 septembre 2004 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 3 – La décision n° 04-1035 en date du 23 septembre 2004 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 4 – La décision n° 06-0349 en date du 14 mars 2006 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 09 73 2Q MC DU, 09 73 33 MC DU et 09 73 36 MC DU à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Article 5 – La décision n° 06-1293 en date du 14 décembre 2006 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 6 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 23 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI